

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

Carte d'agent immobilier Demande initiale de carte professionnelle

**Pour le chef d'entreprise et les représentants légaux de société
ou le directeur de l'établissement principal ou du siège**

1. APTITUDE : Seuls les diplômes obtenus dans un établissement d'enseignement français ou un établissement d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique européen (EEE) sont admis.

Aptitude acquise en France :

• **Diplôme** : Art.11 du décret 72-678

- soit copie d'un diplôme d'un niveau de 3 ans d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales. Le diplôme doit être délivré au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
- soit copie d'un brevet de technicien supérieur (BTS) professions immobilières ;
- soit copie d'un diplôme de l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation.

• **Diplôme ET expérience professionnelle** : Art.12 du décret 72-678

- Copie du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau 4 sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales. Le diplôme doit être délivré au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
- **ET** copies des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans (pour le directeur de l'établissement 18 mois) d'un emploi subordonné (emploi uniquement salarié) se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

• **Expérience professionnelle** : Art.14 du décret 72-678

Pour un emploi de cadre (ou emploi public de catégorie A ou de niveau équivalent) :

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'Ets : 2 ans) d'un emploi de cadre (uniquement salarié) se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

Pour un emploi salarié non cadre :

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 10 ans (pour le directeur de l'Ets : 5 ans) d'un emploi subordonné (emploi uniquement salarié) se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

Aptitude acquise à l'étranger : nous consulter

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

2. AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES :

Pour le chef d'entreprise, les représentants légaux, le directeur d'établissement

- Copie de la **pièce d'identité** ou passeport
- Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France : un **extrait du casier judiciaire** datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.
- Pour un ressortissant de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen : lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française.

Pour l'entreprise

- **Un extrait du RCS** datant de moins de 1 mois. Il doit comporter les activités correspondant aux seules mentions demandées
- **Pour une société** : copie de la carte d'identité ou passeport des associés détenant au moins 25 % du capital ; pour les associés personnes morales : Extrait Kbis de moins de 3 mois
- **Pour une association** : copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts de l'association
- **Attestation de garantie financière**, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant (attestation(s) portant la mention de chaque activité).
OU
Remplir le cadre 13 du formulaire de demande de carte, relatif à la non-détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (uniquement pour les activités de transactions et marchands de listes)
- **Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre »** avec indication du numéro de compte et coordonnées de l'agence qui le tient (uniquement pour les activités de transactions et marchands de listes) si détention de fonds directe ou indirecte
- **Attestation d'assurance** couvrant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle**, pour l'année en cours, mentionnant toutes les activités exercées

FORMULAIRE à joindre au dossier :

Formulaire de demande de carte CERFA n°15312*01 et éventuellement, Intercalaire.
Pour vous aider : Notice CERFA N°51969*01

Coût de la redevance : 160 €

pour l'instruction du dossier et la délivrance de la carte (arrêté du 10 février 2020)
par chèque libellé à l'ordre de la CCI Bayonne Pays Basque ou carte bancaire et espèces si paiement sur place.

Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un courrier ou mail vous indiquant une date limite pour régulariser votre demande. En cas de non-respect de cette date, votre dossier sera rejeté et le règlement sera encaissé.

Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque

Contact : Service « CFE FORMALITES – Cartes d'agent immobilier » - Tél : +33 (0)5 59 46 59 98 cfe@bayonne.cci.fr -
50/51 allées Marines - BP 215 - 64 102 Bayonne Cedex - www.bayonne.cci.fr